

Le fisc paralyse le tax shelter

Les producteurs de cinéma attendent toujours les rulings des Finances pour lever des fonds en toute sécurité.

Les débuts sont laborieux pour la nouvelle loi réformant le tax shelter, ce mécanisme qui permet aux entreprises d'investir une partie de leurs bénéfices dans la production de films belges (ou en coproduction) en échange d'une déduction fiscale de 310 %.

Cinq mois et demi après son entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier, le Service des Décisions anticipées de l'administration des Finances n'a toujours délivré aucun ruling aux producteurs cherchant à lever des fonds auprès d'investisseurs. Ces rulings ne sont pas obligatoires mais constituent une garantie pour le producteur et l'investisseur que l'administration fiscale ne remettra pas en cause le montage fiscal convenu. Leur absence pose un problème de sécurité juridique.

Le blocage provient de certaines zones d'ombre dans la loi nécessitant des éclair-

cissements. L'administration a entamé un dialogue avec le secteur afin d'apporter ces clarifications, mais celles-ci tardent à venir.

Il y a urgence. Si certains opérateurs continuent à lever des fonds malgré tout, d'autres ont décidé de suspendre leurs activités en attendant que la sécurité soit au rendez-vous, ce qui pourrait mettre à mal le financement de certains films. Or juin est généralement un mois propice pour le secteur car les sociétés qui clôturent leur exercice fiscal à la fin du semestre ont une vue précise sur les bénéfices qu'elles vont réaliser. C'est à ce moment-là qu'elles décident de faire appel au tax shelter. Le secteur se dit néanmoins confiant sur une issue positive rapide, vu le caractère constructif du dialogue avec l'administration. ■

AIDE À LA PRODUCTION

Une exonération de 310 %

Le tax shelter est un régime visant à soutenir le secteur de la production cinématographique belge. Il s'agit d'un incitant fiscal permettant aux sociétés belges ou étrangères établies en Belgique d'investir dans des œuvres destinées au cinéma ou à la télévision, et d'obtenir en contrepartie des déductions fiscales qui viennent diminuer les bénéfices imposables.

Le système est particulièrement avantageux puisqu'il offre un rendement fiscal immédiat via une exonération de 310 % du montant versé et un rendement financier de l'ordre de 4,5 % actuellement.

Tax shelter : le fisc n'accorde plus de feu vert

MÉDIAS La nouvelle loi régissant cet incitant fiscal pose des problèmes d'interprétation

► Depuis le 1^{er} janvier, aucun ruling n'a encore été délivré aux producteurs de films.

► L'insécurité juridique pousse certains à suspendre les levées de fonds.

Présents en nombre à Cannes, les producteurs belges n'ont pas le loisir de profiter pleinement des plaisirs du festival. Ils ont un souci en tête : la difficile mise en place de la nouvelle loi réformant le régime du tax shelter, ce mécanisme qui permet aux entreprises d'investir une partie de leurs bénéfices dans la production de films belges (ou en coproduction) en échange

d'une déduction fiscale de 310 %.

Cinq mois et demi après l'entrée en vigueur de la loi (le 1^{er} janvier 2015), le Service des décisions anticipées de l'administration des Finances n'a toujours délivré aucun ruling aux producteurs cherchant à lever des fonds auprès d'investisseurs. Ces rulings ne sont pas obligatoires mais ils constituent néanmoins une garantie pour le producteur et l'investisseur que l'administration fiscale ne remettra pas en cause le montage fiscal convenu. Leur absence pose un problème de sécurité juridique.

Le blocage provient de la difficulté à interpréter certains points de la loi. Le secteur demande des clarifications. Le problème ne concerne pas tellement l'investisseur – tout ce qui a trait au cal-

cul de son rendement est clair – mais le producteur et porte principalement sur la façon de calculer le montant des fonds pouvant être levés. La loi laisse ainsi entendre que c'est via le producteur belge qui a levé les fonds que doivent passer toutes les dépenses européennes (réalisées hors du pays dans le cadre d'une coproduction). « Impossible, rétorque-t-on dans le secteur. Cela va à l'encontre du fonctionnement même du système audiovisuel européen. Si un producteur belge prend en charge les dépenses du producteur français, cela risque de mettre celui-ci en difficulté par rapport à ses propres sources de financement ».

Autre sujet de discussion : « les dépenses éligibles indirectes ». Il s'agit de

dépenses annexes à la production du film pouvant être financées via le tax shelter (commissions d'intermédiaire, frais généraux, frais d'avocats, frais administratifs...). Sources de toutes les dérives lors de la précédente loi, ces dépenses ont été plafonnées par le législateur à 30 %. Il y a des débats sur l'opportunité ou non d'intégrer dans ces dépenses le salaire du producteur, de plafonner ou non les commissions des intermédiaires...

L'impact sur le financement des nouveaux films reste pour l'instant limité. Le premier semestre est traditionnellement calme pour le secteur. En outre, plusieurs producteurs ont décidé de continuer à lever des fonds. C'est le cas d'Umedia. « On respecte la loi et on peut travailler sans ruling même si c'est dans l'intérêt de tout le monde que les choses soient précisées afin d'éviter des débats lors des contrôles fiscaux, souligne son CEO Nadia Khamlichi. J'ai bon espoir que les clarifications seront apportées et iront dans le bon sens mais on reste vigilants ».

Belga films fund a aussi décidé de continuer à lever des fonds « même si on ne peut pas offrir à l'investisseur ce confort d'une garantie que le produit dans lequel il investit est 100 % en conformité avec la loi, dixit son patron, Fabrice Delville. La nouvelle loi plaît

beaucoup aux investisseurs. Pour l'instant, cette absence de ruling ne les rebute pas ».

L'impact sur le financement des nouveaux films reste pour l'instant limité

D'autres ont par contre choisi de tout arrêter. « Tant qu'on n'a pas la certitude de pouvoir rentrer sur le marché de manière sécurisée, on attend, explique Isabelle Molhant, CEO de Casa Kafka. On n'a pas forcément besoin de décisions définitives tout de suite mais au moins de réponses transitoires. Il ne faut pas une trop longue période d'arrêt car il y a un risque que des projets ne s'essouffent ».

Le secteur a bon espoir que le problème va se résoudre rapidement. « Nous sommes en dialogue constant avec le service des décisions anticipées pour aboutir à une interprétation efficace du texte, explique Joseph Roufchop, coprésident de l'Union des producteurs francophones. L'administration est consciente que cela paralyse le secteur et nous promet des réponses pour fin mai, début juin afin que nous puissions aller vers les investisseurs à l'occasion des levées de fonds de fin juin ». Du côté de l'administration et du cabinet du ministre des Finances, on se borne à confirmer la tenue prochaine de

réunions. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

MÉCANISME

Double rendement

La nouvelle loi tax shelter offre un double rendement aux entreprises qui désirent investir leurs bénéfices plutôt que de payer de l'impôt.

Rendement fiscal. Une société qui investit 100.000 euros dans le système obtient une déduction fiscale de 310 %, soit 310.000 euros. Cela revient à un avantage fiscal de 105.369 euros vu le taux d'imposition des sociétés (310.000 x 33,99 %). Au final, l'investisseur obtient donc un rendement fiscal de 5,369 %.

Rendement financier. Jusqu'à l'obtention de l'attestation fiscale (maximum 18 mois), l'investisseur touche une prime équivalente au taux directeur Euribor 12 mois + 450 points de base, soit 4,6 % actuellement. Soit un rendement final de 10 %.